

Avantages des fonds distincts dans un compte d'épargne libre d'impôt

Un compte d'épargne libre d'impôt (CELL) peut s'avérer un ajout précieux à votre stratégie de placement globale. Chaque année, les résidents du Canada âgés d'au moins 18 ans ont le droit d'investir jusqu'à concurrence de 6 500 \$* dans un CELL, en plus des droits de cotisation inutilisés dans le passé. Cette option d'épargne vous permet de faire fructifier votre épargne sans avoir à payer d'impôt sur la croissance à même votre compte. Elle diffère des comptes d'épargne traditionnels où vous devez payer de l'impôt sur la croissance générée par vos placements.

La plupart des investisseurs pourraient ne pas être au courant qu'il est possible d'utiliser les fonds distincts dans un CELL. Vous êtes bouche bée? Bien que les fonds distincts ressemblent aux fonds communs de placement, les fonds distincts comportent des caractéristiques uniques qui protègent votre placement. La protection éventuelle contre les créanciers, des garanties et la possibilité d'éviter les frais d'homologation ne sont que quelques avantages dont vous pouvez tirer profit en intégrant les fonds distincts à votre CELL. Voici quelques caractéristiques notables de l'utilisation des fonds distincts dans un CELL :

- une garantie de 75 % et 100 % de vos primes (moins les retraits) à l'échéance du contrat ou à votre décès;
- l'évitement des frais d'homologation et des frais qui y sont liés en désignant une personne bénéficiaire;
- aucuns frais de rachat anticipés au décès;
- le versement rapide aux bénéficiaires après votre décès;
- la désignation de bénéficiaire est confidentielle; et
- la protection contre les créanciers pourrait être offerte en cas de faillite ou d'une poursuite judiciaire.

Le CELL constitue une excellente option d'épargne en vue de la retraite pour les personnes qui recherchent une autre source de revenu pendant la retraite, ou qui pourraient se retrouver dans la même tranche d'imposition ou une tranche d'imposition supérieure lorsqu'ils sont à la retraite. Contrairement au régime d'épargne-retraite, le CELL n'a pas besoin d'être transformé en un produit de revenu à l'âge de 71 ans, ce qui en fait une option idéale pour les retraités qui recherchent une façon d'épargner de l'argent à l'abri de l'impôt pendant leur retraite. Si vous souhaitez ajouter des fonds distincts, le CELL s'avère un excellent choix.

Communiquez avec votre conseillère ou conseiller financier pour connaître la façon dont les fonds distincts indispensables Sélects de l'Assurance vie Équitable^{MD} peuvent s'intégrer à votre plan financier.

* Le plafond annuel du CELL, établi par l'Agence du revenu du Canada (ARC), est actuellement fixé à 6 500 \$. Votre avis de cotisation vous indiquera les droits de cotisation inutilisés des années précédentes, s'il y a lieu. L'ARC imputera une pénalité mensuelle de 1 % pour les cotisations excédant le plafond établi.

^{MD} indique une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.